2 wil auch 100 " " In home . 1. 75 . 2:54

DÉPARTEMENT de la

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

COMMUNE de ROY AN

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

CANTON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

d ... Royan

Séance du 20 Dec. 1950

OBJET:

L'an mil neuf cent cinquant e ., le ..... 20 Inspection senia Décembre, le Conseil Municipal de Royen 1 re des produites assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sons la présidence de ordinaire rai tement de 1. M. Regazoni, kaire , en session

CHCLST

alimentaires

d'après convocations faites le 15 Dec 1 150

NOMBRE Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

50104

Etaient présents : MM. Rogazoni, Rochedereux, Cham boulan, Frugnaud, Melle Rikosky, M. Bujard Péraudeau, Chazeaud, Bouchet, Counil, Baudet Guilland, Dufour, Seugnet, Ponget, Domeco

extraordinaire:

Représentés : M. Veyseière per M. Domecq Absents : MM. Wain par il. Duf ou r

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

....., ayant obtenu la majorité des M. Bujard suffrages, a élé désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. CHOLET vétérinaire chargé de l'inspection sanitaire des abattoirs et marchés de la ville demande que son tratement soit résjusté.

La commission des Finances est disposée à accorder une sugmentation (émoluments mensuels à porter de 5.000 à 7.000 frs) mais elle désire que le bétérinaire inspecteur fasse effectivment des inspections fréquentes, non seulement à l'abattoir, mais sur les marchés afin de visiter les viandes foraines, les poissons et autres denrées.

Le Conseil approuve la proposition de la Commission des Finances, mais estime que l'augmentation est insufficante et porte, à compter du ler Jenvier 1951, les émoluments mensuels de M. Cholet à w. 000 frs par mois.

	* i	
1 1		
	× 1	
400	X-1	
-		
S	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	
	and the second s	
2		
	Tipe	
ADD	ROUVE	
	Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Ont signé au registre : MM. les membres présents.	
Si le vote a en lieu an crutin public, établir à a suite la désignation de our vote (Art. 51 de la loi u 5 avril 1884).		
	N'ont pas signé : MM.	
Mentionner à la suite causequi les a empêchés e signer (Art. 57 de la loi nunicipale).		
POUR COPIE CO	Pour extrait conforme :  Le Maire,	
Le Mair	e, 1951	